



SERVICE DES SPORTS

STADE MUNICIPAL

CONCEPT D'OUVERTURE COVID19

**VALABLE A PARTIR DU 4 NOVEMBRE 2020 ET JUSQU'A NOUVEL
ORDRE.**

Contexte

Conformément à l'al. 1 de l'Ordonnance fédérale du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de covid-19, il incombe aux exploitants de tous les établissements accessibles au public d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de protection. Afin de répondre à cette exigence sur le plan fédéral, la Commune d'Yverdon-les-Bains a édicté le présent concept de protection pour l'exploitation de son stade municipal.

Les cas d'infection à la covid-19 sont en très forte augmentation c'est pourquoi le Conseil fédéral a adopté de nouvelles mesures dans sa lutte contre la reprise de la pandémie. Ces nouvelles mesures, entrées en vigueur le 29 octobre 2020 pour une période indéterminée, concernent notamment le sport et les infrastructures sportives. Avec l'adoption de l'Ordonnance COVID-19 Situation particulière, le Conseil fédéral laisse la possibilité aux cantons d'édicter, si nécessaire, des mesures de lutte encore plus strictes. Le cas échéant, les directives cantonales plus sévères s'appliquent. Par conséquent, le Canton de Vaud peut décider à tout moment d'affermir les règles. Ainsi, le présent concept de protection se base sur les directives édictées par l'Etat de Vaud et est entré en vigueur le 4 novembre 2020 à 17h00.

MESURES DE PROTECTION ET REGLES DE CONDUITE

Généralités

Le stade municipal est fermé au public. Il reste accessible aux membres des clubs résidants pour la pratique du football.

Afin de pouvoir maintenir son installation ouverte aux personnes citées ci-avant, la Commune s'appuie fortement sur la collaboration et la responsabilité personnelle. Toute personne fréquentant le stade municipal doit adopter un comportement responsable, en se conformant au présent concept de protection et aux instructions du personnel d'exploitation des infrastructures sportives.

Prescriptions générales

- Les clubs doivent se conformer au concept de protection du stade municipal d'Yverdon-les-Bains.
- Ils doivent élaborer et mettre en œuvre leur propre concept de protection.
- Seules les personnes ne présentant aucun symptôme de la covid-19 peuvent entrer dans le stade.
- La distance de 1.5 mètre doit être maintenue. Il est de la responsabilité des sociétés sportives de faire respecter la distance sociale réglementaire.
- L'hygiène des mains doit être assurée.
- Le port du masque est obligatoire dans le stade (aux entrées, dans les zones d'attente, les wc conformément à la réglementation affichée au stade, **ainsi que sur les terrains si la distance de 1.5 mètre ne peut être maintenue**). **Sont exemptés du port du masque, les enfants de moins de 12 ans.**
- Les activités sportives des enfants et des jeunes jusqu'à 16 (l'âge est déterminé par la date d'anniversaire) ne sont soumises à **aucune restriction**.
- Les personnes de **plus de 16 ans** (l'âge est déterminé par la date d'anniversaire) **ont l'autorisation de pratiquer un sport sans contact physique par groupe de 5 personnes (entraîneur compris) maximum** avec le respect des distances (1.5 mètre) ou port du masque.
- Les compétitions sportives sont interdites.
- Les clubs sont tenus d'informer tous leurs membres du contenu des concepts de protection et de les faire appliquer.
- Les clubs doivent garantir la traçabilité de leurs membres en tenant une liste de présence contenant les coordonnées de l'ensemble des membres présents (moniteurs/coaches et éventuels accompagnants inclus), la date et les heures de présence (liste papier ou application digitale telle que Swiss Night Pass, Eat's Me ou Get-entry), liste à conserver pendant 14 jours et pouvant être remise aux autorités le cas échéant.
- Une personne répondante doit être désignée pour chaque groupe de sport/club.

- Les footballeurs doivent attendre au bord de leur terrain d'entraînement que le coach/moniteur vienne les chercher. Lorsque tous les membres du groupe sont présents ils entrent ensemble (1 groupe à la fois).
- Les participants peuvent entrer dans l'enceinte du stade municipal maximum 15 minutes avant le début de l'entraînement. Les horaires doivent être respectés de manière stricte.
- Les membres utilisent uniquement les WC publics et se conforment aux instructions d'utilisation affichées.
- **Les vestiaires sont fermés tout comme les gradins. Il est demandé aux personnes accompagnant les membres de ne pas entrer dans l'enceinte du stade municipal.**
- Le temps de fréquentation est limité à la durée de l'entraînement. Au terme des cours, l'ensemble des participants doit sortir du complexe.
- Les pique-nique/goûters ne sont pas autorisés dans l'enceinte du stade municipal.
- Les objets oubliés ou perdus ne sont pas gardés pour des raisons d'hygiène.
- L'utilisation des terrains du stade municipal est de la seule responsabilité des usagers.

CONTROLE ET EXECUTION

Les règles de conduite émises par la Commune d'Yverdon-les-Bains au même titre que les marquages, les affichages et les instructions du personnel doivent être respectés. Des contrôles seront effectués. La violation du concept de protection ou des instructions du personnel d'exploitation entraînera des sanctions tel que le renvoi.

COMMUNICATION

La Commune d'Yverdon-les-Bains informe le public au moyen du site web, des newsletters et/ou des médias sociaux.

REMERCIEMENTS

La Commune d'Yverdon-les-Bains vous remercie chaleureusement pour les efforts consentis dans la lutte contre la covid-19. Elle vous encourage à poursuivre votre activité physique et vous souhaite de beaux moments de sport.

Yverdon-les-Bains, le 4 novembre 2020

AU NOM DU SERVICE DES SPORTS

Ophélie Dysli-Jeanneret



Cheffe de Service

Alain Bättig



Responsable d'exploitation
installations sportives